



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Trafic

Question écrite n° 2845

Texte de la question

M. Alain Bocquet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation et les problèmes de la délinquance et de la criminalité dans le Nord. En effet, les statistiques pour 1992 rendues publiques récemment par les services de la police et de la gendarmerie nationale ainsi que par la douane démontrent une nouvelle et sensible augmentation de la délinquance et de la criminalité dans le département du Nord. De l'examen des chiffres, il ressort que ces problèmes augmentent dans le département deux fois plus que la moyenne nationale. De l'avis de tous les spécialistes, cette montée en puissance des crimes et des délits est due à un développement sans précédent de la crise économique, sociale et morale que connaît notre pays et dont les conséquences dévastatrices frappent de plein fouet le Nord. Cette augmentation est également et sans conteste liée aux ravages causés par la drogue, phénomène inquiétant qui ne cesse de s'étendre, pour toucher actuellement des milliers de personnes, dont de nombreux jeunes. La proximité de la frontière néerlandaise, véritable supermarché de la drogue, est une des principales causes de cette prolifération de drogue dans le département du Nord. Dans le cadre de la lutte contre le trafic de drogue, les douaniers ont interpellé en 1992 près de 5 000 personnes. Un chiffre en progression de 10 p. 100 par rapport à l'année précédente. Pour les quatre premiers mois de 1993, le total des saisies atteint déjà 80 p. 100 des résultats obtenus sur l'ensemble de l'année 1992. Les effets néfastes du Grand Marché européen avec l'ouverture des frontières ne se sont pas fait attendre. La logique et les termes du Traité de Maastricht ne feront qu'aggraver cette situation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement compte prendre pour s'attaquer à cette augmentation constante de la délinquance et de la criminalité qui est constatée non seulement dans le Nord, mais à travers tout le pays. Les pouvoirs publics entendent-ils mettre en œuvre et développer une autre politique économique et sociale pour satisfaire à l'exigence d'un emploi bien rémunéré pour tous, aux besoins de formation des jeunes, de loisirs, de culture, et qui est seule susceptible d'apporter de vraies réponses au problème crucial de sécurité publique. Les pouvoirs publics entendent-ils s'attaquer résolument à ce fléau honteux pour notre pays que représente la drogue. Notamment en s'en prenant aux « gros bonnets » du trafic. En renforçant les contrôles aux frontières, d'où la nécessité de maintenir et de développer la douane. En mettant en place de vastes campagnes d'information permanente sur les dangers de la drogue en direction des parents mais aussi et surtout des lycées et collèges. En développant, enfin, les centres de soins spécifiques, en prenant les mesures et en se donnant les moyens nécessaires pour aider à la réinsertion sociale et professionnelle des toxicomanes.

Texte de la réponse

Les problèmes d'importation, de revente et d'usage de drogue dans le Nord, département frontalier de la Belgique et proche des Pays-Bas, préoccupent le Gouvernement. Le Premier ministre, qui a tenu à se rendre dans ce département en juin 1993, accompagné du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, l'a rappelé à cette occasion. De plus, il a annoncé la mise en œuvre d'un plan de renforcement des effectifs policiers du Nord pour intensifier la lutte contre la drogue et la délinquance. Ainsi 109 gardiens de la paix ont, effectivement, pris leurs fonctions dans le Nord entre juin 1993 et la fin de l'année. Une nouvelle arrivée

de dix-huit gardiens de la paix issus de la 124e promotion, est programmée pour le 30 janvier 1994. Au total, les effectifs sont renforcés par 127 unités. Sur le deuxième semestre 1993, on note également l'arrivée de onze inspecteurs en civil, tandis que quarante postes d'inspecteurs et six postes d'enquêteurs ont fait l'objet d'un appel à candidatures, ce qui représente, globalement, cinquante-sept unités en civil. Dans le cadre de la lutte contre la drogue, des groupes de travail réunissant policiers, magistrats et, ponctuellement, douaniers français, hollandais et belges ont été mis en place sur le « tourisme de la drogue », la surveillance des ports et du trafic de containers, l'exécution des commissions rogatoires internationales (recherche de son amélioration par un échange croisé de magistrats entre les ministères français et hollandais de la justice). De même, un officier de liaison de la police hollandaise sera principalement en relation avec l'office central pour la répression du trafic illicite de stupéfiants (OCRTIS). En outre, est à l'étude la complémentarité de la douane et de la police de l'air et des frontières, pour le contrôle des personnes, afin de répartir entre ces services les points de passage à contrôler sur les frontières terrestres, maritimes et aériennes. L'installation du fichier national des auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants (FNAILS) est poursuivie. Quant à l'élargissement au plan européen de l'activité du laboratoire de drogues de Lyon, il facilitera les rapprochements entre les saisies de stupéfiants réalisées dans les différents pays européens. Il convient aussi de souligner la création à l'OCRTIS d'une unité nationale sur les stupéfiants, correspondant de l'unité européenne des drogues (UED) au sein d'Europol. Dans le cadre des actions préventives ou répressives de lutte contre la toxicomanie et le trafic de drogue, des correspondants départementaux de la sécurité publique et régionaux de la police judiciaire seront chargés de leur coordination et de développer l'interface entre les structures nationales et les diverses entités qui s'y impliquent. Ils s'attacheront également à étendre la participation de la police nationale à des actions locales de partenariat avec les divers intervenants sociaux et à assurer la formation aux niveaux départementaux et régionaux. Ce sont, principalement, les actes de sensibilisation et d'information du public, plus particulièrement des jeunes, par des policiers formateurs anti-drogue qui contribueront à la prévention de la toxicomanie. D'ores et déjà, les services de police sont présents dans l'animation des quartiers les plus défavorisés, à travers les centres de loisirs de jeunes et les opérations « prévention-été ». Pour soutenir l'action des services de police en matière de lutte contre la délinquance et l'immigration clandestine, de nouvelles dispositions législatives ont été adoptées. Ainsi, la loi no 93-992 du 10 août 1993 permet de contrôler l'identité de toute personne pour prévenir une atteinte à l'ordre public. Il en sera de même, ultérieurement, à la date d'entrée en vigueur de la convention signée à Schengen le 19 juin 1990, dans une zone comprise entre la frontière terrestre de la France avec les États parties à ladite convention et une ligne tracée à vingt kilomètres en deca. De même, selon la loi no 93-1027 du 24 août 1993 relative à la maîtrise de l'immigration, les personnes de nationalité étrangère doivent être en mesure de présenter les pièces les autorisant à circuler ou à séjourner en France à toute réquisition. Il est observé que, dans le cadre du plan départemental de sécurité du Nord (date d'entrée en application : 4 janvier 1994), les priorités définies concernent, principalement, la lutte contre la petite et moyenne délinquance, les stupéfiants, l'immigration irrégulière, la violence urbaine, le travail clandestin et l'insécurité routière. Dans un esprit de complémentarité de leur action et de coordination de l'emploi de leurs moyens respectifs, les douanes, la gendarmerie nationale et la police nationale (sécurité publique et police judiciaire) ont passé un protocole d'accord pour travailler ensemble sur les problèmes de stupéfiants.

Données clés

Auteur : [M. Bocquet Alain](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2845

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 juin 1993, page 1792

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 264